

N° 552-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD faite par courriel et enregistrée en date du vendredi 9 octobre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser la mise aux normes de la place de stationnement handicapée, située au droit de l'entrée de la résidence « Les Jardins d'Hydra » sise 2 avenue Marc Baron, soit 5 jours durant la période du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 ;
- CONSIDERANT que la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD a été mandatée par la métropole Toulon Provence Méditerranée pour réaliser ces travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à réaliser la mise aux normes de la place de stationnement handicapée, située au droit de l'entrée de la résidence « Les Jardins d'Hydra » sise 2 avenue Marc Baron, soit 5 jours durant la période du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 27 novembre 2026, pour le compte de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 - A cet effet, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des places situées dans l'impasse qui mène à l'entrée de la résidence « Les Jardins d'Hydra » sise 2 avenue Marc Baron, soit 5 jours durant la période du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 27 novembre 2026, afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD de stationner ses véhicules utiles au chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurées par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 7 jours à l'avance.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - Pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra veiller à ne pas stationner ni circuler sur le quai Jean Jaurès, la place des résistants, le quai Aristide Briand, le quai Jules Guesde et l'avenue du Maréchal Leclerc, du lundi au vendredi inclus avant 8h45 et après 16h00, heure d'entrée et de sortie du personnel militaire du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 6 - À l'issue des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 7 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 OCTOBRE 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Le maire,

Gilles VINCENT